



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DANS LA GESTION DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES



2025

En charge de l'assainissement collectif, Evreux Portes de Normandie assure la collecte des eaux usées domestiques, leur traitement avant rejet dans le milieu naturel et la valorisation des déchets de l'assainissement. En revanche, il appartient à votre établissement de mettre en place la collecte et le traitement des eaux usées autre que domestiques.

QU'EST-CE QU'UN REJET D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES ?

Sont classées dans les eaux usées non domestiques tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Ces rejets sont issus notamment de tout établissement exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, de soin, etc

Les eaux usées domestiques quant à elles correspondent aux eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain...), et aux eaux vannes (toilettes)

QUELS RISQUES PRESENTENT LES REJETS D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES ?

1- Risques pour la santé humaine

Dans le cas où les rejets d'eaux non domestiques contiennent des substances dangereuses (inflammables, irritantes, toxiques, explosives, présentant des germes pathogènes, etc.), ils peuvent mettre en danger la santé du personnel chargé de la maintenance des ouvrages d'assainissement, ainsi que des riverains des stations d'épuration, des postes de relevage, etc.



2- Risques de dégradations matérielles

Le déversement de substances grasses, corrosives ou explosives dans les réseaux peut endommager les équipements d'assainissement.

Les effluents gras ou corrosifs peuvent, par exemple, colmater ou percer les canalisations.

3- Risques environnementaux pour les stations d'épuration

Des rejets non contrôlés peuvent perturber le fonctionnement des stations d'épuration. En effet, celles-ci fonctionnent selon un mode de traitement biologique : la flore bactérienne, naturellement présente dans les eaux usées domestiques, élimine la charge polluante des effluents ; elle épure l'eau. L'introduction de polluants toxiques perturbe donc l'activité de ces bactéries.

Certains polluants, notamment les métaux, se retrouvent dans les boues des stations d'épuration endommageant leur qualité compromettant leur valorisation par épandage en agriculture.

QUELS SONT LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ?

- **Obligations d'Evreux Portes de Normandie**

EVREUX PORTES DE NORMANDIE est tenue de respecter certains seuils de rejet en sortie de chaque station d'épuration et dans le cas où des substances toxiques parviendraient à la station, elle est chargée de mener des investigations en vue d'en déterminer l'origine, conformément à la réglementation suivante :

Directive européenne du 27 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Arrêtés d'autorisations d'exploiter propres à chaque station (installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou à déclaration).

En revanche, EVREUX PORTES DE NORMANDIE n'a pas l'obligation réglementaire de collecter et de traiter les rejets d'eaux usées non domestiques.

- **Obligations de l'établissement**

- L'établissement est responsable de ses rejets d'eaux usées non domestiques tant sur le plan de la qualité que de la quantité. Il est également responsable des nuisances induites par les polluants rejetés et ayant des conséquences graves sur le personnel et les équipements d'assainissement.
- L'établissement doit veiller à assurer un prétraitement adapté à la nature des rejets (séparateur à graisse, séparateur à hydrocarbures...) afin d'obtenir des effluents conformes aux limites de rejets admissibles dans les réseaux d'assainissement.

Type d'établissement	Installation de prétraitement obligatoire
Restaurants Traiteurs, établissements disposant d'une cuisine (préparation et/ou réchauffage de repas) Cantines Établissement de conserverie Établissement de transformation de poisson ou de viande Huileries Raffineries d'huiles	Séparateur à graisse
Établissements disposant d'éplucheuses à légumes	Séparateur à féculés
Garages Stations-services Aires de lavages Ateliers mécaniques	Séparateur à hydrocarbures

Exemple de prétraitement. Liste non-exhaustive

- L'établissement doit être autorisé par le maire à rejeter ses effluents dans les réseaux d'assainissement collectif (conformément à l'article L1331.10 de CSP) qu'il soit raccordé ou qu'il décide de se raccorder. Les modalités d'autorisations sont définies dans le règlement d'assainissement collectif d'EVREUX PORTES DE NORMANDIE.
- Les établissements générant des déchets liquides et/ou des eaux usées non domestiques qui ne sont pas rejetés dans le réseau public d'assainissement doivent pouvoir justifier la collecte et l'élimination par un prestataire agréé (BSD)

RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES : Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent aussi respecter les contraintes de rejets définies dans l'arrêté du 2 février 1998.

COMMENT OBTENIR L'AUTORISATION DE DEVERSEMENT ?

L'autorisation de déversement est un arrêté municipal.

Certaines dispositions sont à respecter afin de l'obtenir :

- Les effluents doivent être séparés selon leur nature afin de les diriger vers le réseau approprié (eaux pluviales ou eaux usées)
- Un regard de visite ou de prélèvement approprié doit être mis en place afin de permettre aux agents d'Evreux Portes de Normandie en charge de l'assainissement d'effectuer le contrôle des rejets.

Pour tous renseignements, veuillez contacter la direction Cycle de l'Eau d'Evreux Portes de Normandie au 02.32.31.99.19/27 ou par email celluleindustrie@epn-agglo.fr. Une liste de renseignements à préparer vous sera donnée et un rendez-vous sur site sera pris avec un agent.

L'arrêté de déversement permet de définir les modalités des rejets d'eaux usées non domestiques selon les clauses suivantes :

➤ Les clauses techniques :

- Les modalités d'autosurveillance des rejets : prélèvements d'échantillons ponctuels ou en continu, fréquence, ect
- Les contrôles réguliers et inopinés d'Evreux Portes de Normandie en sortie d'établissement

➤ Les clauses administratives :

- La collectivité s'engage :
 - ✓ A accepter des effluents non domestiques
 - ✓ A respecter les seuils de rejet en sortie de station d'épuration
- L'établissement s'engage :
 - ✓ A respecter les limites fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement
 - ✓ A effectuer des contrôles de ses rejets
 - ✓ A avertir les agents du service d'assainissement en cas d'incident ou de contamination de ses rejets

➤ Les clauses financières

Des charges financières supplémentaires seront payées par l'établissement, en cas de préjudices causés à la station d'épuration.

➤ Les clauses juridiques

En cas de non des limites de rejets imposées dans l'arrêté de déversement, des sanctions sont prévues et peuvent aller jusqu'à l'obturation effective du branchement afin d'empêcher tout déversement dans les réseaux.

MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT : LE ROLE DE CHAQUE INSTITUTION

La réglementation définit les substances toxiques dont le rejet dans le milieu naturel ou dans les réseaux d'assainissement est interdit. La présence de certains toxiques dans les effluents peut être tolérée sous condition d'un pré-traitement avant rejet. Les stations d'épurations sont tenues d'être mises aux normes dans un délai fixé par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991.

La DREAL, est un interlocuteur privilégié pour les Installations Classées pour l'Environnement, dont elle assure le contrôle. Ce service de l'Etat n'a cependant pas compétence pour assurer la police de l'eau qui est confiée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Les ICPE ont donc plusieurs interlocuteurs institutionnels.

La DDTM ou *police de l'eau*, fait appliquer les lois sur l'eau et surveille la qualité des milieux aquatiques.

Les collectivités, disposent d'un règlement de service d'assainissement collectif qui établit les règles à respecter pour être autorisé à rejeter les eaux usées dans le réseau public. Sur la base de ce règlement, tout rejet d'eaux usées non domestiques doit être préalablement autorisé par le gestionnaire du réseau d'assainissement. En fonction de certains critères, une autorisation de déversement pourra éventuellement être établie avec les entreprises le nécessitant

La Cellule Industrie de la Direction du Cycle de l'Eau,

Gaëlle POIRIER : 02.32.31.99.19/qpoirier@epn-agglo.fr

Enzo HAMON : 02.32.31.99.27/ehamon@epn-agglo.fr

Les Chambres consulaires, Chambre de Commerces et d'Industries et Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont les mieux placées pour accompagner, conseiller et former les entreprises dans le cadre de la démarche collective.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, a suivi les directives européennes dans son X^{ème} programme de financement des opérations de gestion de l'eau et accompagne techniquement et financièrement les entreprises dans la démarche collective à travers un accord cadre.

TROIS BONNES RAISONS POUR METTRE EN PLACE UNE DEMARCHE COLLECTIVE ENTRE LES ENTREPRISE ET LEURS CHAMBRES CONSULAIRES, LES COLLECTIVITES ET LES FINANCEURS PUBLICS.

1. Pour les entreprises acquérir de nouvelles compétences, garantir une forte compétitivité et se mettre en règle avec la loi.
2. Pour les collectivités publiques mettre en place une synergie pour assurer un bon fonctionnement de leur réseau d'assainissement.
3. Pour les financeurs, garantir la qualité de l'eau.